



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Première Commission

27^e séance

Mercredi 1er novembre 2000, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : U Mya Than (Myanmar)

La séance est ouverte, à 10 h 45.

Points de l'ordre du jour 65 à 81 (suite)

Décisions sur tous les projets de résolution présentés au titre des points 65 à 81

Le Président (parle en anglais) : Avant de passer à nos délibérations, je souhaite rappeler une fois encore aux délégations que cette séance sera levée à 12 h 30 afin qu'on puisse procéder à la remise des Attestations de bourses des Nations Unies en matière de désarmement pour l'année 2000.

Comme déjà mentionné à la séance d'hier, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution qui subsistent, comme le mentionne le document de travail officieux No 6. Je propose que la Commission se prononce sur les projets de résolution dans l'ordre indiqué dans ce document et qu'elle consacre toute la séance de ce matin, si le temps imparti nous le permet, à la prise de décisions sur les projets de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1, L.4/Rev.1, L.29/Rev.1, L.39/Rev.1 et L.49/Rev.1. Si nous ne disposons pas du temps nécessaire, l'examen du projet de résolution L.49/Rev.1 sera remis à cet après-midi. Une décision sera prise sur tous les projets de résolution qui subsistent à cette séance de l'après-midi.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission approuve cette décision.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (parle en anglais) : Je vais donner la parole maintenant aux délégations qui souhaitent présenter d'éventuels projets de résolution révisés.

M. Keita (Mali) : Les modifications apportées au projet de résolution A/C.1/55/L.11 dans le cadre des révisions 1 et 2 traitent essentiellement de la forme. Elles ont permis de rendre plus claires et plus précises certaines des dispositions, en particulier au dernier alinéa du préambule et aux paragraphes 3, 7 et 8 du dispositif. C'est, nous semble-t-il, une excellente idée d'ajouter dans le dernier alinéa du préambule le document adopté dans le document A/53/681 – paragraphe 4 de l'annexe. Les changements intervenus dans les paragraphes 3, 7 et 8 du dispositif sont surtout des précisions.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je souhaite remercier la délégation égyptienne de sa contribution positive. Je ne reviendrai pas sur l'importance de ce projet de résolution pour notre sous-région, étant donné que cela a été fait au cours de la présentation du projet de résolution devant la Commission. Mon collègue de la Sierra Leone a très bien souligné la semaine dernière l'impact de la circulation illicite des armes légères dans la sous-région en général et en Sierra Leone en particulier. En plus des pays de la sous-région, je rends hommage aux pays suivants : Cameroun, Canada, Colombie, Congo, Guyana, Haïti, Jamaïque, Japon et Madagascar, ainsi qu'aux pays de l'Union européenne qui ont bien voulu se porter coauteurs du projet de résolution.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



Comme les années passées, nous espérons que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais donner maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration ou des commentaires d'ordre général sur les projets de résolution du groupe 1 : les armes nucléaires.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan s'est engagé à mettre en oeuvre le désarmement nucléaire et l'élimination prochaine des armes nucléaires. Depuis plusieurs années, l'Assemblée générale appuie la position juste et équitable adoptée par le Mouvement des pays non alignés tendant à promouvoir le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace en tant qu'objectif ultime devant être atteint dans le cadre d'un calendrier spécifique par le biais de l'élimination de tous les arsenaux nucléaires et de toutes les autres armes de destruction massive.

Malheureusement, au cours des cinq dernières années, depuis la prolongation indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, l'élan donné aux efforts internationaux tendant au désarmement nucléaire s'est, selon nous, visiblement ralenti. Certains des États dotés d'armes nucléaires ont déclaré leur intention de conserver indéfiniment des armes nucléaires. La menace de l'emploi d'armes nucléaires contre des États non dotés d'armes nucléaires est brandie ouvertement. Entre-temps, le processus du désarmement nucléaire est complètement arrêté. Le Traité sur la réduction et la limitation renforcées des armes stratégiques offensives (START II) n'est toujours pas appliqué. Le danger d'une nouvelle course aux armements est toujours présente et pourrait s'amorcer à la suite d'une décision ou d'un geste vers le déploiement d'une défense contre les missiles, au plan mondial ou régional. Le rejet du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires n'a pas été inversé,

Dans ces circonstances, nous ne voyons rien qui justifie l'euphorie générée par le consensus auquel il a été possible d'arriver lors de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous ne sommes pas convaincus qu'un processus crédible du pas à pas s'agissant du désarmement nucléaire puisse débiter dans un proche avenir, et la perspective de l'élimination des armes nucléaires demeure éloignée, voire utopique. Ces dures

réalités ne seront peut-être pas du goût des délégations qui parrainent les projets de résolution sur le désarmement nucléaire et la Conférence d'examen du TNP à la session de cette année, mais ne plus montrer d'incrédulité face aux armes nucléaires pourrait s'avérer onéreux. Les Parties au TNP, ne peuvent en tout cas pas chercher à imposer des dispositions de ce traité à des États qui n'en sont pas parties.

Dans le dix-huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1 et dans le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution L.39/Rev.1, il est demandé que des efforts soient faits pour appliquer l'article VI du TNP et diverses mesures qui y sont mentionnées. Il est évident que des efforts en vue d'appliquer l'article VI du TNP ne peuvent être faits que par les États qui en sont parties. On ne peut attendre des États qui ne le sont pas qu'ils appliquent des dispositions de ce traité. Nous serions reconnaissants aux auteurs du projet de résolution de nous confirmer que c'est ainsi qu'ils l'entendent.

M. Noboru (Japon) (*parle en anglais*) : Dans la déclaration qu'il vient de faire, le représentant du Pakistan a mentionné le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.39/Rev.1. Je crois qu'il s'est également référé à d'autres projets de résolution. Le projet de résolution L.39/Rev.1 a été présenté avant-hier par ma délégation. Ma délégation croit comprendre que le représentant du Pakistan a soulevé un point d'ordre général sur l'obligation légale des États parties au Traité et ma délégation en prend note à ce titre en tant que déclaration de fait.

M. de la Fortelle (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne. Les pays d'Europe centrale et de l'Est associés à l'Union européenne – Bulgarie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie – et les pays associés, Chypre, Malte et Turquie, se rallient à cette déclaration.

La Première Commission va se prononcer aujourd'hui sur le projet de résolution relatif à la négociation du Traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires, c'est-à-dire les matières fissiles du Traité dit « cut-off ».

À cette occasion, l'Union européenne souhaite rappeler l'importance qu'elle attache aux négociations de la Conférence du désarmement d'un tel traité qui, à notre avis, demeure un objectif prioritaire. Cette

négociation, de même que la mise en oeuvre effective du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, doit représenter une étape essentielle de la non-prolifération et du désarmement nucléaire. Elle a déjà été recommandée par la Conférence de prorogation du TNP en 1995. La Conférence d'examen de 2000 en a réaffirmé la nécessité. Nous soutenons pleinement les dispositions pertinentes du Document final de cette Conférence d'examen.

L'Union européenne déplore qu'un consensus n'ait pu jusqu'à présent se dégager à la Conférence du désarmement afin d'autoriser le lancement de cette négociation. Nous appelons les États parties à tout mettre en oeuvre afin d'atteindre l'objectif visé dans les plus brefs délais. À cet égard, nous formons le souhait que l'adoption aujourd'hui par consensus de cet important projet de résolution contribuera au lancement des travaux à Genève au début de la session 2001 et à leur conclusion dans les meilleurs délais

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1. Je vais d'abord donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant qu'une décision ne soit prise.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Pour la seconde année consécutive, la Première Commission va se prononcer sur un projet de résolution qui revêt un grand intérêt pour la communauté internationale, compte tenu de l'importance et de l'ampleur accordées au respect de la sauvegarde du Traité sur les systèmes antimissile balistiques (ABM). Pour quelques pays, le Traité ABM est une question revêtant purement un intérêt bilatéral, qui ne concerne que les pays y ayant adhéré. Toutefois, le Traité, comme indiqué par les auteurs du projet de résolution, revêt une importance historique et constitue la pierre angulaire du maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Par conséquent, Cuba se joint à ceux qui ont réaffirmé sa validité et son importance durable, particulièrement dans la présente situation internationale, à un moment qui souligne l'importance du respect intégral et strict à accorder par les parties au Traité.

Cuba a dûment noté l'initiative du Président Clinton, qui a déclaré le 1er septembre qu'il reportera la prise de décisions d'autoriser le déploiement d'un système de défense nationale contre les missiles.

L'ajournement de cette décision ne signifie pas que l'idée de créer un bouclier antimissile a été abandonnée. Les analyses et la mise au point de ce système se poursuivent même. La présentation du projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1 est donc pertinente. Il est encore temps de continuer d'en appeler au respect de l'esprit et de la lettre du Traité ABM. Le texte du projet de résolution dont est saisie la Commission n'est pas intransigeant et se limite à demander que soient prises des mesures pertinentes pour renforcer le Traité ABM.

Pour les raisons que je viens d'indiquer, Cuba votera pour le projet de résolution L.2/Rev.1 et invite aussi les autres délégations à l'appuyer fermement.

M. Cordeiro de Pinto Andrade (Brésil) (*parle en anglais*) : Au nom du Brésil je vais expliquer ses vues concernant le projet de résolution sur lequel nous allons voter, ainsi qu'en ce qui concerne la question du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques en général. Nous reconnaissons la nature bilatérale du Traité ABM. Compte tenu du rôle que joue le traité en tant que pierre angulaire de la stabilité stratégique, la communauté internationale a cependant un intérêt légitime dans la possibilité d'y apporter des changements. Il est également légitime pour les délégations d'estimer que le Traité ABM est si important pour les arrangements qui existent dans le désarmement que certains changements à son contenu pourraient avoir des répercussions négatives sur l'ensemble de l'architecture du désarmement. À cet égard, il convient de rappeler le principe de l'irréversibilité du contrôle des armes et les mesures de réduction et de souligner le rôle clef du Traité ABM dans la dynamique actuelle des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire.

Le Brésil s'inquiète de toute initiative pouvant avoir un impact négatif sur le désarmement nucléaire, conduire à une nouvelle course aux armements ou être en contradiction avec l'engagement pris d'éliminer la totalité des armes nucléaires. Conformément au communiqué de la réunion des ministres des affaires étrangères des pays de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, le Brésil réitère l'appel lancé aux parties au Traité ABM pour qu'elles en préservent l'intégrité et la validité et pour qu'elles s'abstiennent d'appliquer des mesures qui saperaient son objectif.

La Première Commission est attentive à l'impact des changements apportés au Traité ABM sur la

stabilité stratégique, car les arsenaux demeurent suffisamment importants pour justifier la destruction mutuellement assurée. En tant que partisan de l'élimination totale des armes nucléaires, le Brésil attend le jour où le Traité ABM ne sera plus nécessaire.

Le Brésil partage nombre des inquiétudes fondamentales contenues dans le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1. D'un point de vue juridique, cependant, on ne peut appuyer la notion des États Membres qui invoquent pour eux-mêmes la responsabilité de la sauvegarde de l'inviolabilité et de l'intégrité d'un traité bilatéral. Sans exclure la légitimité de l'intérêt que la communauté internationale porte à cette question, la responsabilité appartient aux parties au Traité. À cet égard, il faut souligner qu'il importe que les parties au Traité, lorsqu'elles exercent le droit de proposer des amendements, comme le stipule le Traité, gardent à l'esprit les inquiétudes exprimées par la communauté internationale au cours du débat sur ce point de l'ordre du jour. En raison de ces considérations juridiques, le Brésil doit maintenir son abstention.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la position de ma délégation avant le vote sur le projet de résolution intitulé « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques », document A/C.1/55/L.2/Rev.1.

Pendant la guerre froide, la question de la dissuasion nucléaire était peut-être beaucoup plus simple qu'elle ne l'est aujourd'hui. L'affrontement militaire et nucléaire existait principalement entre les deux superpuissances et leurs systèmes d'alliance. Il n'y avait pas d'autres États dotés d'armes nucléaires. Il n'y avait pas de systèmes de défense antimissile balistiques. Le Traité sur les missiles antibalistiques, en interdisant le déploiement d'une défense nationale contre les missiles, servait à stabiliser l'équilibre de la terreur entre les alliances orientales et occidentales. On supposait, même si elle ne faisait l'objet d'aucune disposition légale, que cette motivation pour la stabilité nucléaire stratégique s'appliquerait aussi au niveau régional. Hélas, au lieu de perspectives de stabilité grâce à une réduction drastique des armes nucléaires et des systèmes de vecteurs renforcés par la fin de la guerre froide, nous avons assisté à une asymétrie croissante au niveau stratégique dans nombre d'armes nucléaires et de systèmes de vecteurs opérationnels, de même que dans les capacités technologiques et

financières. Ces facteurs systémiques de déstabilisation au niveau stratégique sont encore aggravés par la tendance politique des principales puissances mondiales favorable à la mise au point et au déploiement de systèmes de défense nationale antimissile balistiques ainsi que de systèmes de défense nationale antimissile de théâtre.

Nous croyons que si une décision est prise ou si elle semble inévitable sur le déploiement de missiles de défense nationale, elle pourrait avoir un des effets multiples sur la stabilité stratégique internationale. Elle pourrait saper plusieurs importants accords de désarmement, en particulier le Traité ABM. Le déploiement de systèmes de défense antimissile dans certaines régions sensibles aurait également un effet adverse sur la stabilité et le contrôle des armements dans ces régions et accélérerait et accroîtrait la production et le déploiement de missiles. Cette question a pour le Pakistan de sérieuses implications en matière de sécurité.

Le Pakistan partage donc les inquiétudes exprimées dans le sixième alinéa du préambule, à savoir, que le fait de saper le Traité ABM aurait des conséquences sur la paix et la stabilité internationales. Nous faisons nôtre l'appel figurant dans le paragraphe 1 du dispositif en faveur de mesures tendant à renforcer le Traité ABM et à préserver son intégrité et sa validité et celui contenu dans le paragraphe 2 du dispositif en faveur d'efforts renouvelés pour préserver et renforcer le Traité en veillant à ce qu'il soit strictement respecté. Qui plus est, le Pakistan appuie fermement l'appel contenu dans le paragraphe 3 du dispositif aux fins de limiter le déploiement de systèmes antimissile balistiques et aurait souhaité que cet appel soit universel et envisage le non-déploiement total de tous les systèmes de défense antimissile balistiques, comme l'a fait la déclaration sino-russe du 18 juillet 2000, qui stipule que la coopération dans le domaine des systèmes de défense antimissile non stratégiques, bien qu'elle ne soit pas interdite par le Traité ABM doit, néanmoins, ne pas pouvoir porter préjudice aux intérêts en matière de sécurité d'autres pays ou saper la stabilité et la sécurité tant mondiales que régionales. Comme nous l'avons dit, la stabilité stratégique ne doit pas être préservée au prix de la stabilité et de la sécurité régionales. Tel serait le cas si les systèmes de défense antimissile étaient fournis, mis au point et déployés dans certaines régions du monde, notamment en Asie du Sud.

On justifie la mise au point et le déploiement de systèmes de défense contre des missiles balistiques, qu'ils soient nationaux ou de théâtre, en les décrivant comme une réaction à la prolifération de missiles dans les pays en développement. Ce postulat est à la fois inacceptable et injustifiable. Il est inacceptable en raison de son caractère discriminatoire; le principe deux poids, deux mesures ne doit pas être imposé dans le domaine des missiles comme cela a été le cas dans le domaine nucléaire. Il est injustifiable car les capacités des pays en développement en matière de missiles n'approchent en rien du point où elles pourraient poser une menace même éloignée à la sécurité des États très perfectionnés au plan nucléaire ou très importants au plan militaire. De fait, les inquiétudes que suscite la prolifération de missiles sont précisément exprimées pour justifier l'imposition d'inégalités aux pays en développement et pour justifier la mise au point et le déploiement d'une capacité de défense nationale et de systèmes de défense contre des missiles de théâtre. La délégation pakistanaise est donc déçue de voir que les auteurs du projet de résolution L.2/Rev.1 ont inclus un alinéa dans le préambule qui fait état de cette prétendue inquiétude au sujet de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs systèmes de vecteurs.

Le Pakistan partage l'objectif central du projet de résolution, qui est de maintenir la paix et la stabilité régionales et mondiales en évitant de déployer des systèmes de défense de missiles balistiques, nationaux et de théâtre. Nous voterons donc pour le projet de résolution L.2/Rev.1.

M. Mukul (Inde) (*parle en anglais*) : Comme elle l'a fait l'an dernier, l'Inde votera pour le projet de résolution intitulé « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antimissile balistiques » (L.2/Rev.1) étant donné que les questions qu'il met en exergue demeurent pleinement valides aujourd'hui. La position de l'Inde sur le sujet a déjà été énoncée dans la déclaration générale que la délégation indienne a prononcée à la Première Commission. L'Inde réaffirme l'importance de l'application sans réserve, de bonne foi, de tous les traités existant, bilatéraux et multilatéraux, relatifs au contrôle des armements, y compris le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques, le Traité ABM.

M. Grey (États-Unis) (*parle en anglais*) : Récemment, une nouvelle version du projet de résolution intitulé « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques »

a été publiée. J'ai demandé la parole pour dire clairement pourquoi mon pays ne saurait appuyer ce projet de résolution tel qu'il a été révisé.

Un nouveau paragraphe a été ajouté saluant la décision prise par le Président Clinton le 1er septembre de ne pas autoriser le déploiement à l'heure actuelle d'une défense nationale contre les missiles. Ce changement rend le projet de résolution pire encore. Les auteurs ont absolument méconnu la décision du Président en n'apportant aucun autre changement au projet de résolution qui tienne compte de la mesure dans laquelle la décision du Président a changé le paysage des questions relatives aux systèmes antimissile balistiques. Qui plus est, le changement qui a été fait ne comble pas les lacunes de fond qui ont amené les États-Unis à s'opposer dès le début à cette initiative. Le projet de résolution demeure fondé sur l'hypothèse qu'on ne saurait à la fois préserver et renforcer le Traité ABM et l'amender – qu'il y a là incompatibilité. C'est un curieux point de vue à l'égard d'un traité qui spécifiquement offre un mécanisme – la Commission consultative permanente – pour examiner les propositions tendant à accroître davantage la viabilité du Traité, y compris les propositions d'amendements. Comme on le sait, le Traité ABM a déjà été amendé.

Le projet de résolution L.2/Rev.1 continue de mettre l'Assemblée générale des Nations Unies dans la position de prendre parti dans les discussions qui ont lieu entre les États-Unis et la Russie et de porter des jugements sur des questions de fond abordées dans ces discussions. Je répète que le règlement des questions ayant trait au Traité ABM relève des parties au Traité. L'Assemblée générale en prenant parti ne fera qu'entraver ce processus. Les États-Unis invitent fermement les autres délégations à ne pas appuyer le projet de résolution L.2/Rev.1.

Mme Ogunbanwo (Nigéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote avant le vote sur le projet de résolution L.2/Rev.1. Je commencerai par souligner les facteurs qui sous-tendent l'importance fondamentale du Traité de 1972 sur la limitation des systèmes antimissile balistiques, le Traité ABM. Ces facteurs comprennent les suivants. Premièrement, bien que le Traité ABM soit un accord bilatéral entre les États-Unis et la Fédération de Russie, son application a des implications dans les efforts de désarmement qui existent au plan bilatéral et multilatéral. Deuxièmement, c'est la pierre angulaire

mondiale de la stabilité stratégique. Troisièmement, il demeure la base de la promotion d'autres réductions d'armes stratégiques nucléaires, et, quatrièmement, il résiste au temps depuis 28 ans et conserve la confiance des deux parties au Traité. Ma délégation espère donc que ces facteurs de poids occuperont une place importante dans l'esprit des États concernés alors qu'ils essaient de régler les différends qui existent entre les États-Unis et la Fédération de Russie eu égard au Traité bilatéral ABM.

À ce sujet, ma délégation salue la récente décision prise par les États-Unis de remettre le déploiement d'un système de défense nationale antimissile. Elle considère cette décision comme un pas positif. De fait, elle pense qu'elle a ouvert opportunément la porte à l'examen des inquiétudes ressenties par la communauté internationale. Saisissons cette occasion pour inviter les États-Unis et la Fédération de Russie à reprendre leur dialogue, en prenant en compte la nécessité de préserver le Traité ABM. L'avenir du Traité, qui constitue le fondement de la stabilité stratégique, ne doit pas continuer d'être mis en question. La délégation nigérienne continue de croire que la voie à suivre est celle d'un règlement négocié des problèmes liés au Traité ABM.

Le Nigéria partage certains des objectifs que l'on trouve dans le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1. Cependant, il estime que la Commission doit formuler des paroles d'encouragement aux parties intéressées afin qu'elles puissent ensemble résoudre les questions en suspens. Conformément à son point de vue selon lequel le dialogue et la coopération, particulièrement entre les deux principales puissances nucléaires, sont des éléments critiques de la conclusion d'un accord de désarmement, la délégation nigérienne s'abstiendra.

Sur une question liée, ma délégation s'inquiète de la question des missiles balistiques dont la technologie est acquise par un nombre croissant de pays. Dans ce contexte ma délégation appuie le point de vue selon lequel des événements survenus récemment dans le domaine des missiles balistiques et de la défense antimissile soulignent le besoin urgent de négocier des normes au niveau multilatéral. Un premier pas vers la négociation de telles normes est l'étude d'ensemble sur les missiles que le Secrétaire général a été invité à préparer avec l'aide d'experts gouvernementaux.

M. Mekdad (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Avec tous les autres pays de l'Organisation

des Nations Unies qui sont intéressés par le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques, parce qu'il maintient la stabilité et l'équilibre stratégique dans le monde et qu'il représente une part importante des accords de désarmement tant bilatéraux que multilatéraux, la Syrie demande le plein et strict respect des dispositions de cet important traité. Les termes utilisés dans le septième alinéa du préambule et dans le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1 sont éloignés du principal objectif du projet de résolution et de l'objectif désiré. Nous pensons que dans les deux cas les termes employés encouragent la violation du Traité ABM. Dans la pratique, cela contredit donc l'objectif du projet de résolution à l'examen. Cela incite ma délégation à faire part de sa vive réserve au sujet du contenu des deux paragraphes.

Cependant, malgré ses vives réserves, qu'elle a déjà mentionnées et en raison de l'intérêt qu'elle porte à un équilibre stratégique mondial et à la stabilité de même qu'à l'importance qu'elle accorde au respect international des traités conclus à différents niveaux, la Syrie votera pour le projet de résolution.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Notre délégation votera pour le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1 étant donné l'importance du Traité ABM, en particulier son article IX qui dispose que chaque État participant doit s'abstenir de déployer hors de son territoire national des systèmes ABM ou leurs éléments qui sont limités par le Traité.

M. Maquieira (Chili) (*parle en espagnol*) : Le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques – le Traité ABM – est considéré comme constituant la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement des futures réductions des armes nucléaires offensives. Il joue un rôle fondamental dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, dans lesquelles son objectif universel est indéniable. Tel étant le cas, Nous sommes convaincus que toute mesure qui pourrait affaiblir l'intégrité et la validité du Traité toucherait à la stabilité et à la sécurité de l'ensemble de la communauté internationale.

D'où notre souci face au danger que représentent la mise au point et l'installation d'un système antimissile balistique et la recherche d'une technologie militaire pouvant être utilisée dans l'espace extra-atmosphérique. Cet aspect, parmi d'autres, pourrait contribuer à l'érosion du climat mondial favorable au

désarmement et à la sécurité internationales, Nous mettons en garde contre les conséquences négatives qui pourraient résulter de cette situation si elle se maintenait, Ses effets déstabilisateurs pourraient imprimer un élan à une nouvelle course aux armements et, partant, mettre en danger la non-prolifération et affaiblir les régimes de contrôle des armements. Néanmoins, nous nous abstenons lors du vote sur le projet de résolution dans l'espoir que les parties au Traité seront en mesure de parvenir à une entente sur sa préservation et son respect.

M. Sorreta (Philippines) (*parle en anglais*) : Bien qu'elles apprécient l'importance que les auteurs et d'autres délégations accordent à la sauvegarde du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques, les Philippines s'abstiendront lors du vote sur le projet de résolution. Comme beaucoup d'autres, la délégation philippine est convaincue que le Traité ABM a permis de maintenir le délicat équilibre stratégique, lequel a maintenu le monde intact pendant la guerre froide. Les Philippines croient également que le projet de résolution dont est saisie la Commission contient de nombreux éléments qui traduisent d'autres inquiétudes considérables. Elles saluent en particulier le fait que le projet de résolution accueille avec satisfaction la mesure prise par le Gouvernement des États-Unis de reporter la décision relative au déploiement d'une défense nationale contre les missiles, décision qui a été annoncée peu avant le Sommet du Millénaire et qui a amené plusieurs délégations à modifier frénétiquement leurs déclarations et les sujets à discuter.

Les Philippines conviennent que le Traité ABM est un problème urgent pour chacun d'entre nous. Elles croient également, néanmoins, que ce n'est peut être pas encore le moment de s'impliquer dans cette question et que celle-ci pourrait être mieux réglée par les États parties au traité. Elles ne sont pas non plus d'accord avec la proposition tendant à ce que l'Assemblée générale puisse dire aux États parties de ne pas amender le Traité alors que le Traité même autorise des amendements. C'est un problème fondamental ayant des implications en termes de relations dans le cadre du traité en général pour les Philippines, voire pour les autres pays.

Il est également possible qu'en poursuivant le dialogue amorcé sur la question du Traité ABM et les systèmes de défense nationale contre les missiles on obtienne des résultats. Les États qui pourraient

envisager la prolifération des armes de destruction massive et de systèmes de vecteurs pourraient en vérité réfléchir à deux fois en ce qui concerne l'accroissement des efforts et des ressources tout cela pouvant s'avérer vain. Il pourrait être trop spéculatif et trop difficile d'en apporter la preuve certaine, mais il s'est déroulé dans notre région des événements spectaculaires et positifs qui, il faut espérer, grâce à des efforts diplomatiques et politiques communs, joints à une bonne volonté de toutes les parties intéressés, réduiront encore la possibilité d'une prolifération des armes de destructions massives et de leurs systèmes de vecteurs. En renforçant nos propres efforts pour s'attaquer à ces problèmes au niveau diplomatique et politique, il faut espérer que la question des systèmes de défense antimissile balistiques pourra être soulevée.

Je tiens à redire que les Philippines appuient le Traité ABM et tout ce qu'il a permis de faire pour elles, et que la décision prise aujourd'hui par ma délégation ne devra en aucun cas être perçue comme une dérogation quelconque à sa position nationale constante.

Mme Tohtohodjaeva (Kirghizistan) (*parle en russe*) : Je tiens à apporter une légère correction. Le Gouvernement de la République kirghize a conscience de l'importance historique que revêt le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques, du 26 mai 1972, en tant que pierre angulaire du maintien dans le monde de la paix et de la sécurité ainsi que de la stabilité stratégique. Il réaffirme que dans les conditions internationales actuelles ce traité demeure aussi important que dans le passé. À cet égard, au nom du Gouvernement de la République kirghize, qu'il me soit permis de déclarer que mon pays se joint aux auteurs du projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1, intitulé « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques ».

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1, « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques », a été présenté par le représentant de la Fédération de Russie à la 25e séance de la

Commission, le 30 octobre 2000. Les auteurs figurent dans le projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Ukraine, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de).

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Chili, Danemark, Djibouti, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Islande, Italie, Japon, Lesotho, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Maurice, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Venezuela.

Par 78 voix contre 3, avec 65 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1 est adopté.

[La délégation du Turkménistan a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour]

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur le projet de résolution qui vient d'être adopté.

M. Seibert (Allemagne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Autriche, de la Belgique, du Canada, de la Bulgarie, de la République tchèque, du Danemark, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, du Liechtenstein, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Pologne, du Portugal, de la Roumanie, de la Slovaquie, de la Slovénie, de l'Espagne, de la Turquie et du Royaume-Uni pour expliquer les raisons qui nous ont décidés à s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1, « Maintien et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques ».

Nous croyons que la manière dont cette question est discutée à la Première Commission doit avoir l'aval des parties au Traité. Cette année, comme l'année dernière, nous avons souligné le besoin d'aboutir à un consensus sur cette résolution. Nous regrettons qu'il n'ait pas été possible pour les parties de parvenir à un accord, et nous les encourageons à poursuivre leurs discussions sur la question. Nous attachons une grande importance au Traité sur les missiles antimissile balistiques en tant que pierre angulaire de la stabilité stratégique qui contribue au processus plus large du désarmement et du contrôle des armements. Tant la Fédération de Russie que les États-Unis ont réaffirmé dans leurs déclarations qu'ils étaient attachés au Traité ABM et à la poursuite de leurs efforts tendant à le renforcer afin de rehausser à l'avenir sa viabilité et son efficacité. Nous saluons cet engagement et invitons les parties à poursuivre leur coopération sur cette base.

Nous saluons la décision du Président des États-Unis d'Amérique de ne pas autoriser à l'heure actuelle le déploiement d'une défense nationale limitée contre les missiles. Nous saluons également l'agrément auquel sont parvenus à New York le Président des États-Unis et le Président de la Fédération de Russie sur un accord

de coopération relatif à la stabilité stratégique, ainsi que les discussions intensives sur de nouvelles réductions des forces stratégiques offensives dans le cadre du futur traité START III. Il convient de souligner l'importance de nouveaux progrès accomplis dans les efforts bilatéraux de désarmement nucléaire en vue également de favoriser de plus larges efforts multilatéraux dans le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Nous invitons les parties à poursuivre le processus bilatéral existant dans ce domaine, y compris l'entrée en vigueur prochaine du Traité sur de nouvelles réductions et limitation des armements stratégiques offensifs (START II) et l'amorce prochaine des négociations sur START III aux fins de nouvelles et importantes réductions des arsenaux nucléaires, et leurs conclusions dès que possible.

Étant donné que le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires offre le cadre mondial pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires, nous saluons fermement l'issue fructueuse de la Conférence d'examen de 2000. Nous soulignons l'importance que revêt l'application des mesures pratiques dont il a été convenu dans le Document final de la Conférence d'examen, notamment la continuation du processus START et l'urgence de l'entrée en vigueur dès que possible du Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, de même que la nécessité d'entamer des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles aux fins d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs. Nous convenons que les défis en matière de sécurité augmentent en raison de la prolifération en cours de systèmes de défense antimissile balistiques capables d'envoyer des armes de destruction massive et que le besoin se fait sentir d'empêcher et de freiner une telle prolifération par le biais d'efforts internationaux.

M. Salander (Suède) (*parle en anglais*) : La Suède souscrit aux observations faites sur le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1 par l'Allemagne au nom de 29 États. Outre les points soulevés, la Suède souhaite éclaircir sa position sur une question.

Tout en partageant pleinement le souci que suscitent les effets éventuels sur les mesures unilatérales portant sur le désarmement et la non-prolifération liés au déploiement éventuel d'un système de défense nationale antimissile la Suède ne partage pas la préoccupation qui prévaut en ce qui concerne la stabilité stratégique et qu'exprime le projet de résolution. La notion de stabilité stratégique est

étroitement liée aux doctrines de la guerre froide qui, si elles sont à l'origine d'une part importante des négociations sur le contrôle des armements classiques, doivent, selon la Suède, ne pas être la seule base pour le désarmement et la non-prolifération à l'ère de l'après-guerre froide. Dans une large mesure cela doit se fonder sur des accords tels que ceux auxquels on est parvenu à la récente Conférence d'examen du TNP.

Ces vues, comme les points soulevés par l'Allemagne, ont incité la Suède à s'abstenir sur le projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : À cette étape, je souhaite la bienvenue à la Commission au Président de l'Assemblée du millénaire. Nous avons une journée très chargée et je suis certain, Monsieur le Président, que vous assisterez à un vote très intéressant et à une discussion animée. Le débat se déroule aussi sans heurt. Je remercie le Président d'avoir bien voulu honorer ce matin la Commission de sa présence.

M. Thapa (Népal) (*parle en anglais*) : Ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1, intitulé « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques » car elle a pour position de principe de considérer que la stabilité stratégique mondiale, qui est la pierre angulaire du Traité sur les missiles antimissile balistiques, doit être maintenue à tout prix.

Ce traité historique, bien que négocié bilatéralement, est le traité qui tente de limiter les systèmes défensifs antinucléaires. Il est certain que l'accroissement défensif peut même annuler l'équilibre offensif et, partant, aggraver la déstabilisation. Selon la délégation népalaise cet équilibre stratégique doit être maintenu car, dans le cas contraire, il s'ensuivrait un effet en chaîne qui aurait un impact négatif sur les efforts qui sont faits sincèrement pour parvenir au désarmement nucléaire.

Mme Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : La délégation argentine souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1 intitulé « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques ».

L'Argentine accorde une très grande importance au Traité sur les systèmes antimissile balistiques et aux autres accords conclus entre des pays dotés d'armes nucléaires de nature à promouvoir le désarmement nucléaire général et complet. Elle s'inquiète du manque

de progrès que l'on a noté récemment dans ce domaine particulier de la part de pays dotés d'armes nucléaires, manque de progrès dont on trouve un exemple dans la ratification du Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs (START II) et les négociations de START III.

Il y aurait encore beaucoup plus de raisons de s'inquiéter si l'on devait assister à un recul dans les accords en vigueur tels que le Traité ABM. À ce sujet, la communauté internationale s'inquiète à juste titre.

Pour ces raisons, nous répétons l'appel lancé bilatéralement aux pays impliqués pour qu'ils redoublent d'efforts afin de renforcer les accords existants et aillent de l'avant avec de nouveaux accords afin de veiller à ce qu'ils soient conformes aux obligations qui leur incombent au titre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Néanmoins, l'Argentine s'est abstenue lors du vote sur ce projet de résolution car elle n'est pas persuadée qu'il puisse contribuer à la création d'un climat favorable qui permette d'atteindre les objectifs déclarés.

M. Pearson (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1, « Préservation et respect du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques » après mûre réflexion. Au cours de l'année dernière, l'inquiétude internationale a grandi au sujet de la prolifération de missiles et de la défense nationale antimissile qu'envisagent les États-Unis, laquelle a été reportée mais non pas annulée, ainsi que leur impact sur l'ordre du jour portant sur le désarmement multilatéral, y compris les perspectives d'application des engagements pris envers le désarmement nucléaire dont il a été convenu à la Conférence des parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Nouvelle-Zélande se félicite de la décision prise par les États-Unis de ne pas autoriser le déploiement d'un système de défense nationale contre les missiles à l'heure actuelle et de poursuivre le processus de consultations avec la communauté internationale sur la question. Le sentiment de grande prudence de la Nouvelle-Zélande au sujet du déploiement d'une défense nationale antimissile demeure néanmoins et se fonde sur son souci que suscite le fait que cette défense peut avoir un impact négatif sur les efforts de désarmement nucléaire.

Cette explication de vote a pour but d'éviter tout malentendu quant à la position de la Nouvelle-Zélande. Les vues du Gouvernement néo-zélandais sur la question de la prolifération de missiles et de la défense antimissile ont été exposées dans une instance de New York le mois dernier par le Premier Ministre. Je terminerai en citant un extrait de sa déclaration :

« L'inquiétude de la Nouvelle-Zélande que suscite le déploiement d'un système de défense nationale antimissile est due au fait qu'il pourrait retarder, voire annuler les efforts de désarmement nucléaire. Nous considérons que la ligne de front contre l'envoi de missiles de longue portée ayant une capacité de destruction massive réside dans le renforcement de l'application du Traité sur la non-prolifération d'armes nucléaires et de son système d'appui, la pleine application de la Convention sur les armes chimiques, un système de vérification efficace de la Convention sur les armes biologiques et dans le strict contrôle de l'accès à la technologie des missiles et de leurs éléments.

Le Traité sur la non-prolifération nucléaire contient l'obligation de négocier le désarmement nucléaire. La Nouvelle-Zélande met fermement en garde contre tout acte qui pourrait mettre fin aux efforts bilatéraux et multilatéraux en cours actuellement et nuire aux traités existant sur le contrôle des armements. Tous les pays ont un enjeu dans la sécurité internationale, mais nous croyons que les pays les plus puissants ont le devoir particulier d'agir avec prudence et avec un fort sens des responsabilités aux conséquences de leurs actions. »

M. Salazar (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution après mûre réflexion. Ce projet nous demande de prendre position sur une question de fond dans la relation stratégique entre deux pays dotés des principaux arsenaux nucléaires, qui a un impact important sur la sécurité de l'ensemble de la communauté internationale, en particulier du fait qu'il s'agit d'une pause dans les efforts entrepris pour limiter la course aux armements et, partant pour réduire le danger nucléaire. Le Pérou espère que le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques, le Traité ABM, peut être renforcé en raison de l'impact favorable qu'il exerce sur le reste de la communauté

internationale. En termes relatifs, il réduit le danger nucléaire, et cela nous touche tous.

La notion actuelle qui sous-tend l'équilibre stratégique doit être entièrement revue en la confrontant aux dispositions de résolutions qui demandent un désarmement nucléaire complet et qui seront probablement approuvées au cours de cette session, comme cela a été le cas dans le passé, tout en prenant en considération les résultats de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice. La délégation péruvienne salue la décision prise par le gouvernement Clinton de reporter son initiative de défense nationale stratégique, qui devrait entraîner une révision du Traité ABM – laquelle est un privilège réservé exclusivement aux parties – qui peut conduire à l'abrogation du Traité et non pas à son renforcement.

M. Osei (Ghana) (parle en anglais) : Le Ghana s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.2/Rev.1, comme il l'a fait sur une résolution identique l'année dernière car il considère que la communauté internationale doit inciter les parties à coopérer au niveau bilatéral à régler les différends qui existent au sujet de la sauvegarde du Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques, le Traité ABM, qui, comme on en a convenu, demeure la pierre angulaire du maintien de la paix et de la stabilité dans le monde. Un tel processus de dialogue, qui en fait est en cours, doit être appuyé par les parties au Traité car, si tel est le cas, il aura un effet salutaire sur les efforts entrepris pour sauvegarder les objectifs du Traité.

Le Président (parle en anglais) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1.

Je vais donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote avant que la décision ne soit prise.

M. Benítez Versón (Cuba) (parle en espagnol) : Il y a dans le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », divers aspects qui ne correspondent pas à la position que Cuba continue et continuera de conserver en ce qui concerne le désarmement nucléaire. Cuba a des réserves au sujet de plusieurs paragraphes du projet de résolution, notamment le quinzième alinéa du préambule et le

paragraphe 16 du dispositif. Le délégation cubaine s'abstiendra lors du vote séparé sur cet alinéa et ce paragraphe du projet de résolution.

S'agissant du quinzième alinéa du préambule, la position de Cuba à l'égard du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du document final de la sixième Conférence d'examen du Traité est bien connue; je n'y reviendrai donc pas.

En ce qui concerne l'ensemble de la question de l'octroi de garanties de sécurité traitée dans le paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution, je redis que les garanties de sécurité octroyées aux États non-nucléaires contre la menace ou l'emploi d'armes nucléaires doivent être universelles, inconditionnelles et non discriminatoires. Cuba ne saurait accepter que de telles assurances ne soient octroyées qu'aux États parties au Traité sur la non-prolifération. Cuba, en tant que pays non nucléaire qui a soumis toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique, a le droit de jouir de pleines assurances de sécurité de la part d'États nucléaires sans égard à son statut de partie ou de non-partie au Traité sur la non-prolifération.

En dépit de nos réserves sur ces paragraphes et autres paragraphes du projet de résolution L.4/Rev.1, Cuba a décidé de voter pour le texte dans son ensemble. Cuba a pris cette décision après avoir procédé à une analyse très attentive qui tient compte de divers facteurs, en particulier le fait qu'elle considère que ce projet de résolution, malgré ses contradictions et ses limitations peut apporter une contribution supplémentaire à la promotion de son objectif prioritaire dans le domaine du désarmement : la réalisation du désarmement nucléaire. Le seul fait que ce projet de résolution mette en avant le besoin d'un monde exempt d'armements nucléaires et énonce clairement certaines mesures à prendre pour favoriser les progrès dans cette direction présente des avantages, que Cuba reconnaît et encourage. Il faut espérer que ces bonnes intentions se concrétiseront, car elles ont, nous le savons, motivé les auteurs du texte, afin de faire avancer l'objectif du désarmement nucléaire. C'est l'objectif partagé par l'immense majorité des États représentés ici. Il n'y a d'autre option que d'œuvrer ensemble dans un esprit constructif afin de faire avancer le désarmement nucléaire, sans égard à nos différences ou aux modalités choisies pour y parvenir.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*): La délégation pakistanaise a demandé la parole pour expliquer sa position avant le vote sur le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1. Le projet de résolution de cette année comprend nombre d'éléments repris du Document final de la Conférence d'examen de 2000 des Parties au TNP. Une déclaration faite dans le débat thématique du 23 octobre 2000 énonce notre position sur la Conférence.

L'un des alinéas du préambule mentionne la question du statut. Je tiens à dire une fois encore que nous n'avons jamais demandé un statut spécial; mais nous avons demandé que l'on continue à maintenir notre aptitude à prévenir toute agression nucléaire ou autre agression d'où qu'elle vienne. Paradoxalement, les dispositions de cet alinéa du préambule pourraient avoir un effet opposé à ce qu'elles cherchent à atteindre. De toute façon, cet alinéa implique indirectement que certains États ont un statut spécial leur permettant de continuer à posséder des armes nucléaires. C'est une étrange proposition à inclure dans un projet de résolution intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires ».

Ma délégation s'oppose fermement en particulier aux demandes irréalistes que l'on trouve dans le paragraphe 13 du dispositif du projet de résolution. Elle avait suggéré certaines modifications aux auteurs afin, au moins, de faire des dispositions du paragraphe 13 une partie intégrale du processus du désarmement nucléaire envisagé dans les paragraphes précédents. Hélas, ces suggestions n'ont pas été retenues par les auteurs. Au contraire, le projet de résolution dans sa forme révisée est devenu encore moins acceptable pour ma délégation. Pour ces raisons, la délégation pakistanaise sera contrainte de voter contre le projet de résolution.

M. Mukul (Inde) (*parle en anglais*): La délégation indienne a demandé à prendre la parole pour expliquer sa position avant la mise aux voix du projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour ».

Le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la première session extraordinaire consacrée au désarmement, demeure le seul document consensuel sur le désarmement adopté par l'ensemble de la communauté internationale. Le Document final contient un

Programme d'action qui n'est que partiellement appliqué. Tout ordre du jour à l'avenir devrait nécessairement prendre en compte comme point de départ l'application du Programme d'action de la dixième session extraordinaire. Il est évident que sur l'élément le plus important, le désarmement nucléaire, la communauté internationale a peu progressé. La question est de savoir si on a besoin d'un nouvel ordre du jour, lorsque l'élément le plus important dans l'ordre du jour existant demeure valide mais toujours pas mis en oeuvre.

On comprend la genèse du projet de résolution, qui commence avec la déclaration conjointe publiée à Dublin au nom de huit pays en juin 1998. L'Inde se félicite de cette déclaration. Le projet de résolution de cette année, cependant, va bien au-delà des paramètres de la déclaration conjointe et, de plus, il est totalement changé et jette dans le contexte du Traité sur la non-prolifération un cadre et un ordre du jour remontant à 1967. Il inclut des éléments et des formulations extrinsèques qui ont été adoptés dans ces instances. L'Inde rejette l'approche descriptive concernant les questions de sécurité, comme celles contenues dans les quatrième et cinquième alinéas du préambule et dans les paragraphes 13, 14 et 17 du dispositif, qui non seulement ne sont pas pertinents pour ce projet de résolution mais qui sont fictionnels car ils font complètement abstraction de la réalité sur le terrain. L'Inde n'a plus d'option en matière d'armes nucléaires. Cette option a été exercée et l'Inde est un État doté de l'arme nucléaire. Elle ne demande pas l'octroi de ce statut, pas plus que c'est à d'autres de l'octroyer. C'est là une réalité qui ne peut être niée, une réalité que tout ordre du jour réaliste doit inclure.

La référence faite dans le paragraphe 17 du dispositif à une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud non seulement frôle l'irréel mais elle met également en question l'un des principes directeurs fondamentaux qui sert de guide à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, à savoir que les arrangements destinés à créer de telles zones doivent être conclus entre les États de la région intéressée. Ce principe a une fois encore été avalisé par consensus l'année dernière dans les directives de la Commission du désarmement des Nations Unies. Comme l'Inde l'a déclaré à d'autres occasions, compte tenu des réalités présentes la proposition tendant à créer une zone exempte d'arme nucléaire en Asie du Sud n'est pas plus valable que celle tendant à créer des zones

exemptes d'armes nucléaires en Asie de l'Est, en Europe occidentale ou en Amérique du Nord.

Compte tenu de la nature d'ensemble du projet de résolution, on note une surprenante absence de toute mention de la doctrine de l'emploi en premier des armes nucléaires. La doctrine nucléaire de ce qui reste de l'alliance transcontinentale multilatérale, dont la politique en matière de sécurité se fonde sur les armes nucléaires, réaffirme sa politique de l'emploi en premier des armes nucléaires. De même le projet de résolution méconnaît les efforts entrepris par certains pays pour peaufiner et moderniser les armes nucléaires pour pouvoir les maintenir en fonction au cours du nouveau siècle. Même les références spécifiques faites aux mesures provisoires comme la levée d'état d'alerte et le retrait des ogives nucléaires des vecteurs ont été exclues du projet de résolution dans une tentative évidente d'apaiser les États dotés d'armes nucléaires parties au TNP. Les efforts en cours pour déployer des systèmes de défense antimissile pourraient bien provoquer l'érosion d'un climat international favorable à la promotion du désarmement et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Au lieu de souligner la gravité de ces actes, qui mettent en péril tout le tissu des efforts multilatéraux de désarmement, le projet de résolution a changé la plupart des paragraphes pour les rendre plus acceptables aux États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au TNP.

Les vues de ma délégation sur le TNP sont bien connues. Le projet de résolution tente de raviver les chances d'un traité qui a déçu la vaste majorité de ses États parties. Nous sympathisons avec ceux qui ont lutté en vain pendant des années pour obtenir des cinq États autosacrés États dotés d'armes nucléaires parties au TNP qu'ils acceptent des mesures concrètes propices au désarmement nucléaire et à l'élimination complètes des armes nucléaires. Le projet de résolution passe sous silence les sources diverses de prolifération que le TNP n'a pas pu contenir. Nous croyons que tous ces efforts, aussi précieux et énergiques soient-ils, sont limités en raison du cadre intrinsèquement inégal et discriminatoire des obligations que consacre le TNP.

Comme l'Inde l'a toujours dit, tout nouveau point de l'ordre du jour ne saurait aboutir dans l'ancien cadre du TNP. Les auteurs du projet de résolution de cette année semblent revenir à l'ancien ordre du jour dans l'ancien cadre qui est voué à l'échec. Il est donc nécessaire d'aller au-delà de l'ancien cadre, vers un système durable de sécurité internationale fondé sur les

principes de la sécurité égale et légitime pour tous, Elle espérait que le projet de résolution comprendrait les propositions contenues dans les documents du Mouvement des pays non alignés remontant au Sommet de Durban, étant donné que certains des auteurs sont également membres du Mouvement. Les positions de ce mouvement comprennent des propositions concrètes tendant à instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, particulièrement l'appel lancé en faveur d'une conférence internationale ayant pour objectif de parvenir à un accord sur la phase d'élimination des armes nucléaires. Elle aurait également préféré que l'emploi d'armes de destruction massive, notamment les armes nucléaires, soit considéré comme un crime contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour internationale de Justice.

Enfin, bien que la délégation indienne partage également l'objectif d'une élimination complète des armes nucléaires et admette le besoin d'œuvrer à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires, elle n'est pas convaincue de l'utilité d'un exercice limité par les démarches imparfaites et discriminatoires du projet de résolution dans son ensemble.

M. de la Fortelle (France) : Qu'il me soit permis de faire une brève observation sur la traduction en langue française du projet de résolution. Ma délégation ne peut pas accepter la formule « chargé de traiter du désarmement nucléaire » dans le texte de cette résolution sur le Traité de non-prolifération des armes nucléaires. En effet, après concertation avec les parties intéressées, le Secrétariat a publié il y a environ deux semaines un rectificatif selon lequel l'expression anglaise « dealing with nuclear disarmament » dans le Document final de la Conférence d'examen du Traité sur l'interdiction complète des armes nucléaires est traduite en français par « chargé du désarmement nucléaire ». Je demande donc que ce rectificatif soit respecté dans la version française du document A/C.1/55/L.4/Rev.1.

Je terminerai en rappelant que la France attache une grande importance à la valeur égale des six langues officielles des Nations Unies.

Le Président (*parle en anglais*) : La déclaration du représentant de la France a été dûment notée.

La Commission va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

Un vote séparé a été également demandé sur le quinzième alinéa du préambule et le paragraphe 16 du dispositif. La Commission va maintenant prendre une décision sur le quinzième alinéa du préambule du projet de résolution L.4/Rev.1.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1, intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour », a été présenté par le représentant de la Suède à la 25e séance de la Commission, le 30 octobre 2000. La liste des auteurs figure sur le projet de résolution et dans le document A/C.1/55/INF.2. En outre, la République islamique d'Iran et le Koweït ont ajouté leur nom à cette liste.

La Commission va maintenant voter sur le quinzième alinéa du préambule du projet de résolution L.4/Rev.1, qui se lit comme suit :

« *Se félicitant* du Document final de la sixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. »

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg,

Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan.

S'abstiennent :

Cuba.

Par 151 voix contre 3, avec une abstention, le quinzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant prendre une décision sur le paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution L.4/Rev.1 qui se lit comme suit :

« 16. *Note* que la sixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires est convenue que l'octroi de garanties de sécurité juridiquement contraignantes pour les cinq États dotés d'armes nucléaires aux États qui n'en possèdent pas et qui sont parties au Traité renforce le régime de non-prolifération nucléaire et qu'elle a demandé à son comité préparatoire de présenter à la Conférence d'examen de 2005 des recommandations sur cette question; ».

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant.

S'abstiennent :

Cuba, Inde, Israël, Pakistan.

Par 151 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe 16 du dispositif du projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1 est maintenu.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1 dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

La parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Lin Kuo-chung (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant voter sur le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1 dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie,

Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Inde, Israël, Pakistan.

S'abstiennent :

Bhoutan, Fédération de Russie, France, Kazakhstan, Kirghizistan, Maurice, Monaco, Ouzbékistan.

Par 146 voix contre 3, avec 8 abstentions, le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1 dans son ensemble est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais à présent donner la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur position ou leur vote après le vote.

M. Cheng Jingye (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise a voté pour le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1, en partie parce qu'il reprend largement le Document final de la Conférence d'examen de 2000 des Parties au TNP. La Chine prône également l'interdiction complète et la destruction minutieuse des armes nucléaires, ce qui est cohérent avec l'idée maîtresse et les objectifs du projet de résolution L.4/Rev.1 présenté par la Coalition du nouvel ordre du jour. La Chine appuie donc le projet de résolution.

En même temps, la Chine estime que le projet de résolution pourrait être amélioré dans les domaines suivants. Premièrement, le Traité sur la limitation des systèmes antimissile balistiques – le Traité ABM – est la pierre angulaire pour préserver l'équilibre et la stabilité stratégiques au niveau international, pour faire progresser le désarmement nucléaire et pour prévenir la prolifération nucléaire. Elle a pris note de la référence faite dans le projet de résolution L.4/Rev.1 à l'importance du Traité ABM. En même temps, elle estime que le projet de résolution doit pouvoir prendre une position plus explicite.

Deuxièmement, le pays qui possède les arsenaux les plus grands et le plus perfectionnés dans le monde doit être le premier à continuer de façon drastique à réduire le nombre de ses armes nucléaires. Le projet de résolution peut également être encore renforcé à cet égard. S'agissant de la mention faite dans le projet de résolution de mesures à adopter en faveur de la

transparence nucléaire, la Chine estime que leur adoption doit dépendre d'un plus large environnement international de paix, de sécurité, de stabilité et de confiance. Il doit être lié au processus de désarmement nucléaire et doit avoir pour base la sécurité non diminuée des pays concernés.

Il est également nécessaire de mentionner que le projet de résolution doit clairement en appeler aux États possédant des armes nucléaires pour qu'ils s'engagent à ne pas employer ou menacer d'employer en premier les armes nucléaires contre des États qui n'en possèdent pas ou contre les zones exemptes d'armes nucléaires.

M. Grey (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux que les auteurs présentent cette année un projet de résolution qui, avec les révisions dont il a été l'objet, nous permet dans l'ensemble de l'approuver. Je puis assurer la Commission que nous ne sommes pas parvenus à cette décision aisément. Nous avons revu le projet de résolution à la lumière du Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui nous sert de guide dans les efforts tendant à la non-prolifération et au désarmement nucléaires.

Le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1 focalise sagement l'attention sur l'ordre du jour établi en 1995 à la Conférence d'examen et de prorogation du TNP auquel se sont ajoutées les décisions prises à la Conférence d'examen de 2000 sur le TNP.

Le projet de résolution L.4/Rev.1 convient que le désarmement nucléaire est un processus qui demande des propositions pragmatiques dans un processus par étape et non pas des appels politiques. Nous considérons que le projet de résolution dans ce contexte, notamment le paragraphe 18 du dispositif, qui est plutôt ambigu et peu clair, ne doit être interprété en aucun cas comme limitant les modalités disponibles pour poursuivre nos objectifs partagés. La voie du désarmement nucléaire a incorporé, et continuera de ce faire, la négociation de traités et d'accords ainsi que des initiatives unilatérales qui traduisent l'inquiétude que suscitent la sécurité et la stabilités nationales et internationales. Ce sont ces mesures additionnelles prises par étape mais vitales qui peuvent nous mener avec le plus de succès vers un monde exempt d'armes nucléaires.

Beaucoup de mesures tendant au désarmement nucléaire ont déjà été prises, dont le Traité sur la non-prolifération, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et les traités START, le Traité sur les missiles antimissile balistiques et l'Accord récemment conclu entre la Russie et les États-Unis relatif au plutonium. Un traité d'interdiction de fabrication des matières fissiles est la prochaine étape logique et nous attendons l'amorce immédiate des négociations sur cette question à la Conférence du désarmement dès l'ouverture de sa prochaine session.

Le dur travail accompli au printemps dernier par toutes les parties à la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue en 2000, a abouti pour la première fois depuis des années au premier Document final de la Conférence d'examen des Parties au TNP. Il est particulièrement regrettable de constater que plutôt que de s'engager vers ce consensus s'agissant des termes à incorporer dans le quatrième alinéa du préambule, les auteurs se sont au contraire tournés vers des propositions antérieures qui sont contraires au Document final relatif au TNP. L'appui des États-Unis au projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1 ne signifie pas qu'ils acceptent ce paragraphe équivoque, mais signifie au contraire qu'ils appuient entièrement les résultats obtenus à la Conférence d'examen de 2000 des Parties au TNP.

M. Sungar (Turquie) (*parle en anglais*) : En tant qu'État partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et autres accords internationaux conclus dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération, la Turquie désire que tous les pays parviennent à partager les objectifs de non-prolifération et oeuvrent collectivement en faveur de leur réalisation. La Turquie continue de croire que les efforts systématiques et progressifs de la part des États dotés d'armes nucléaires sont essentiels pour réduire mondialement les armes nucléaires, avec le but ultime d'éliminer ces armes dans le cadre d'un désarmement général et complet. La résolution adoptée l'an dernier contenant certains éléments il avait été difficile pour la Turquie de l'appuyer et elle avait décidé de s'abstenir et d'expliquer les raisons de son vote. Cette année, néanmoins, la Turquie a voté pour le projet de résolution en question traduisant comme il se doit l'issue consensuelle à laquelle est parvenue la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP, tenue en 2000.

M. Soutard (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole pour faire connaître la position du Royaume-Uni à l'égard du projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1. Je commencerai par remercier les auteurs du projet de résolution pour l'esprit constructif dont ils ont fait preuve en engageant le dialogue avec d'autres délégations sur ce texte.

Comme déjà dit clairement au début du vote sur les projets de résolution du groupe 1 sur le désarmement nucléaire, le Royaume-Uni se soucie en premier lieu de voir cette session de l'Assemblée générale appuyer fermement et sans équivoque l'issue positive de la Conférence d'examen de 2000 des Parties au TNP. Il considère donc particulièrement important que ces projets de résolution émanant de cette Commission traduisent fidèlement la lettre et l'esprit de ce que nous, en tant que parties au Traité, avons convenu plus tôt cette année. Cela étant, le Royaume-Uni est heureux d'avoir été en mesure de voter pour ce projet de résolution.

Comme nous l'avons dit clairement en mai, le Royaume-Uni est attaché sincèrement à l'élimination complète des armes nucléaires. Il salue le fait que la Conférence d'examen de 2000 des Parties au TNP avalise un ensemble de mesures qui sont reprises dans ce projet de résolution, dont il a appliqué nombre d'entre elles au plan national. Il a déjà procédé à d'importantes réductions unilatérales dans son arsenal nucléaire et possède aujourd'hui moins d'armes nucléaires que tout autre État doté de l'arme nucléaire. Trident fonctionne à un niveau réduit. Le Royaume-Uni est pleinement attaché à la transparence au sujet des forces nucléaires, Il est cohérent avec ses obligations de non-prolifération stipulées dans l'article I du TNP et ses exigences de sécurité nationale. Les armes nucléaires jouent déjà un rôle réduit dans les mesures de sécurité du Royaume-Uni et de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. Le Royaume-Uni a ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et a mis fin à la production de matières fissiles à des fins de fabrication d'armes nucléaires. Les matières fissiles n'étant plus nécessaires à des fins militaires elles sont placées sous supervision internationale. Toutes les installations d'enrichissement et de recyclage situées au Royaume-Uni font l'objet d'une inspection internationale.

Les priorités immédiates pour de nouvelles mesures sont le renforcement des réductions aux États-Unis et en Russie des arsenaux nucléaires par le biais

du processus START, l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et la négociation du Traité d'interdiction de la fabrication de matières fissiles. Ce sont là les priorités dont a convenu la communauté internationale s'agissant du désarmement nucléaire depuis au moins 1995. Elles feront du monde une place plus sûre et, partant, aideront également à créer les conditions nécessaires pour de nouvelles mesures nationales et internationales conduisant au désarmement nucléaire.

Manifestement, la réalisation de l'élimination complète des armes nucléaires exigera du Royaume-Uni et d'autres États possédant l'arme nucléaire de faire davantage. Il faudra continuer à oeuvrer avec les autres États possédant l'arme nucléaire conformément à l'esprit de nos déclarations conjointes à la Conférence d'examen de 2000 des Parties au TNP et des séances de son Comité préparatoire. On ne peut, néanmoins, prétendre que les mesures touchant le désarmement nucléaire peuvent être menées plus avant en l'absence de sécurité. Créer les conditions propres à rendre possible l'élimination complète des armes nucléaires exigera des mesures de la part de tous les États et pas seulement des cinq États dotés d'armes nucléaires, et dans l'ensemble de l'ordre du jour relatif à la sécurité. Cela doit comprendre d'autres progrès sur les armements classiques et sur les questions d'ordre biologique et chimique ainsi que dans le domaine nucléaire.

Le Royaume-Uni a fait connaître ses vues sur cette question dans un document « food for thought » présenté à la Conférence d'examen de 2000 du TNP. Dans ce contexte, le Royaume-Uni attache une importance particulière à l'évolution des arrangements internationaux crédibles et solides de vérification. Mettre au point des solutions pour relever les défis complexes que cela pose est probablement un processus long et exigera de tous les États un engagement profond et durable.

M. Antonov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vais expliquer le vote de la délégation russe sur le projet de résolution qui vient d'être adopté. Premièrement, on ne saurait manquer de noter les efforts importants que font les délégations de la coalition non nucléaire pour préparer le projet. Il est clair que ces pays ont beaucoup travaillé et ont grandement utilisé le Document final de la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Nous notons avec satisfaction que le projet de résolution se félicite de la ratification par la Russie du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (START II) et souligne que l'achèvement du processus de ratification du Traité par l'autre partie est une priorité. Cela met en exergue le lien indissoluble entre l'application de START II, le maintien et le renforcement du Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques tout en reconnaissant que ce dernier constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs.

En même temps, on ne peut manquer de noter, à notre avis, que dans le projet de résolution on a mal placé l'accent qui était mis dans le Document final de la Conférence d'examen des Parties au TNP. Nous avons même des doutes au sujet du titre du projet de résolution, en particulier si l'on considère le succès qu'a connu la Conférence d'examen sur le TNP, qui a clairement défini un ordre du jour pour le désarmement nucléaire et la non-prolifération. Nous avons également noté des divergences entre plusieurs pays de la coalition non nucléaire concernant les problèmes de stabilité stratégique, dont le fondement est le Traité sur les missiles antibalistiques. Cela signifie qu'il y a aussi des divergences s'agissant des conditions dans lesquelles d'autres progrès seront possibles en matière de désarmement.

Ainsi, nous croyons que l'adoption de ce projet de résolution peut donner l'impression erronée que nous nous écartons des résultats obtenus dans les travaux déjà accomplis par toutes les délégations qui ont pris part à la rédaction du Document final de la Conférence d'examen du TNP. Je tiens à souligner que le principal objectif des Parties au TNP était la pleine application de toutes les décisions prises à la Conférence et non pas simplement de certaines d'entre elles. Les lacunes du projet ne nous ont pas permis de voter pour.

M. de la Fortelle (France) : La première Commission a été appelée, pour la troisième année consécutive, à se prononcer sur un projet de résolution intitulé « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour » et contenu, cette année, dans le document A/C.1/55/L.4/Rev.1. Comme on le sait, lors des cinquante-troisième et cinquante-quatrième sessions, la France avait voté contre un projet de résolution paraissant remettre en cause les priorités du désarmement nucléaire dans les enceintes

multilatérales. Certaines difficultés que mon pays avait soulignées alors demeurent; cela est vrai, en particulier pour l'appel dans le titre « d'un nouvel ordre du jour » six mois à peine après l'adoption du Document final de la Conférence d'examen de 2000.

Mon pays voit avec un réel intérêt le souci manifeste pour les auteurs du projet de résolution de refléter au plus près le consensus atteint sur le Document Final de la Conférence d'examen du TNP au mois de mai dernier. Il nous semble, toutefois, que le texte qui a été soumis aujourd'hui à la Commission ne satisfait pas pleinement à l'exigence de fidélité au document agréé au mois de mai, exigence que nous partageons tous.

Qu'il me soit permis de préciser la position de mon pays sur ce point fondamental. Je voudrais, en effet, souligner qu'il n'y a pas la moindre ambiguïté sur l'engagement de la France en faveur de l'objectif d'élimination des armes nucléaires, tel qu'il est explicité dans l'article VI du TNP et réaffirmé dans la décision 2 de la Conférence d'examen et de prolongation de 2005 et dans le paragraphe 15 2) de l'article VI contenu dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000.

Deux des mesures concrètes énoncées dans le Document final – l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination de ces armes, et la réaffirmation que l'objectif des efforts de tous en faveur du désarmement et le désarmement général et complet – sont d'une nature spécifique. Ces deux mesures définissent la perspective globale dans laquelle tous les États parties au TNP entendent se situer. À ce titre, pour la France ces mesures sont indissociables.

Or, la résolution adoptée ce jour ne reflète pas à notre point de vue cet équilibre. Alors que les autres mesures concrètes de la liste du Document final de la Conférence d'examen de 2000, sont reprises sous forme de points séparés dans le dispositif, l'engagement sans équivoque des États dotés d'armes nucléaires est extrait de son contexte et présenté dans le préambule comme un principe de portée générale. Cette démarche modifie d'autant plus l'équilibre du TNP, que ce paragraphe est suivi d'un autre appelant à une action pour parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. L'inscription de l'élimination des armes nucléaires dans la perspective d'un désarmement général et complet n'est donc pas reprise.

Nous estimons que cette présentation tend à modifier la portée de l'article VI du TNP dans un sens qui n'est pas de nature à renforcer la contribution du désarmement au maintien de la paix et de la stabilité internationale et de la préservation de la sécurité de chacun. Mon pays ne souhaite pas cautionner cette interprétation. La France, bien qu'étant pleinement déterminée à accomplir tous ses engagements de désarmement et de non-prolifération nucléaire, y compris les recommandations de la Conférence d'examen du TNP de 2000, n'a donc pu que s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution.

M. Chang Man-soon (République de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote en faveur du projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1. L'an passé, elle s'était abstenue lors du vote sur le projet de résolution précédent. Elle n'a cessé d'appuyer les efforts faits au plan international pour achever le but ultime d'un monde exempt d'armes nucléaires. Elle croit également qu'une combinaison d'efforts multiples réalisés au plan bilatéral et multilatéral, ainsi que des engagements unilatéraux, peuvent aboutir à des résultats concrets sur la voie de l'objectif ultime : l'élimination des armes nucléaires. C'est pourquoi ma délégation a mis un accent particulier sur une pratique et une démarche par étape s'agissant du désarmement nucléaire. En conséquence, elle est d'avis que le projet de résolution A/C.1/55/L.4/Rev.1 est beaucoup plus conforme à la perspective que j'ai mentionnée en ce qui concerne le désarmement nucléaire que le projet de résolution de l'an dernier. Qui plus est, les termes du projet de résolution est plus équilibré et traduit le libellé de compromis du document final sur la Conférence d'examen des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la séance, je demande aux délégations de rester dans la salle de conférence pour assister à la remise des Attestations de bourses des Nations Unies en matière de désarmement pour l'année 2000.

À la séance de cet après-midi, la Commission va se prononcer sur le reste des projets de résolution afin d'achever ses travaux de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 12 h 35.